

Objet Adhésion de la commune de Saint-Junien à la charte INTERBIO Nouvelle Aquitaine

La commune de Saint-Junien est engagée dans une démarche globale de développement durable. Parmi les services municipaux acteurs de cette démarche, la restauration scolaire municipale pilote :

1. Le dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire initié en 2019 et qui a conduit à une réduction de 50% des quantités jetées depuis septembre 2019
2. La lutte contre les perturbateurs endocriniens par l'acquisition de vaisselle en porcelaine : assiettes, ramequins
3. La formation des agents de la cuisine centrale et des cantines satellites aux techniques de cuisine économe
4. La réécriture des marchés alimentaires pour la période 2020-2024 dans le sens de la loi EGALIM
5. Les formations du responsable et de son adjoint par le CNFPT à l'achat public bio.

Une partie des démarches ci-dessus est effectuée avec l'appui d'INTERBIO Nouvelle-Aquitaine qui propose de formaliser cet accompagnement par la signature d'une charte.

L'objectif général de la charte est de développer les approvisionnements en bio de proximité dans la restauration collective des collectivités locales en Nouvelle-Aquitaine en permettant à ces dernières de bénéficier d'un accompagnement en fonction de leurs besoins et leurs objectifs.

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine regroupe des représentants des producteurs bio, les coopératives, groupements de producteurs, transformateurs et distributeurs développant la filière bio en Nouvelle-Aquitaine. INTERBIO Nouvelle-Aquitaine est membre du pôle régional de compétences sur la restauration collective bio et l'alimentation de qualité mis en place et soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat, l'ARS.

Par cette charte, la commune de Saint-Junien s'engage :

- à solliciter les conseils et appuis d'Interbio Nouvelle Aquitaine ;
- à favoriser les approvisionnements auprès de producteurs bios,
- tout en maîtrisant ces couts.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet s'établit ainsi :

2020 :

- o Signature de la charte d'engagement
- o Accompagnement à la rédaction des nouveaux marchés publics
- o Accompagnement et formation des équipes de cuisine – 23 septembre

2021 :

- o Attribution des marchés
- o Mise en place des tableaux de bord de suivi des objectifs
- o Identification des paliers de relocalisation et de montée en puissance
- o 10% de produits bio introduits en valeur HT d'achat

2022 :

- o Suivi de l'accompagnement sur la maîtrise des couts et le suivi des approvisionnements
- o Atteinte des 20% de produits bio en valeur HT d'achat
- o et labellisation Territoire Bio Engagé

L'accompagnement proposé par INTERBIO Nouvelle-Aquitaine est soutenu par la Région, l'État et l'ARS. Il est proposé gratuitement pour la commune signataire. Seules les dépenses de formation et de prestation supplémentaires éventuelles sont à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la Charte d'engagement Interbio Nouvelle Aquitaine

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité
Adoptée à la majorité
Abstention
Contre

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Charte d'engagement des collectivités locales vers une alimentation bio, locale et de qualité

ENTRE

- La **commune de Saint-Junien** représentée par son Maire, **Pierre ALLARD**, habilité par délibération de l'assemblée délibérante en date du 17 septembre 2020

D'UNE PART,

- L'association **INTERBIO Nouvelle-Aquitaine**, représentée par son Président, **Monsieur Philippe LASSALLE SAINT JEAN**
Avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine et de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

D'AUTRE PART,

Article 1 : Rappel du contexte régional et présentation des cosignataires de la charte

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine est l'association interprofessionnelle bio de la région regroupant des représentants des producteurs bio, les coopératives, groupements de producteurs, transformateurs et distributeurs développant la filière bio en Nouvelle-Aquitaine. En 2020, l'association rassemble plus de 230 adhérents représentant 80 % de la production biologique régionale.

Ses missions sont la promotion et la structuration de la filière bio régionale, la représentation des professionnels de la filière et le développement des approvisionnements bio en restauration collective sur le territoire néo-aquitain.

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine est membre du pôle régional de compétences sur la restauration collective bio et l'alimentation de qualité mis en place et soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat et l'ARS. Depuis 2010, INTERBIO Nouvelle-Aquitaine a déployé avec ses partenaires, la charte d'engagement des collectivités et a accompagné plus de 150 établissements (lycées, collèges, cuisines centrales, restaurants administratifs...) pour introduire plus de produits bio, locaux et de qualité dans les restaurants collectifs.

Dans ce contexte, la présente Charte d'engagement des collectivités locales vers une alimentation bio, locale et de qualité permet de fixer des objectifs communs entre INTERBIO et les collectivités accompagnées.

INTERBIO a par ailleurs lancé en 2012 à l'occasion de ses 10 ans le label « Territoire BIO Engagé » récompensant les communes ou collectivités ayant atteint les objectifs bio du Grenelle de l'Environnement : 8,5 % de surface agricole bio (SAU) sur leur territoire et/ou 20 % d'approvisionnements bio dans leurs services de restauration collective (en valeur d'achats HT). L'obtention de ce label est une des finalités des collectivités signataires de la charte.

Article 2 : Objectif de la charte

L'objectif général de la charte est de développer les approvisionnements bio de proximité dans la restauration collective des collectivités locales en Nouvelle-Aquitaine en leur permettant de bénéficier d'un accompagnement clair et lisible en fonction de leurs besoins et leurs objectifs. Elle s'inscrit également dans la continuité des objectifs de la loi Egalim qui prévoit d'ici le 1^{er} janvier 2022, 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits bio dans les services de restauration publics.



Article 3 : Engagements généraux des signataires de la Charte

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine s'engage à réaliser un diagnostic du fonctionnement et des approvisionnements des services de restauration de la collectivité et à définir en collaboration avec celle-ci un plan d'actions répondant à ses attentes débouchant sur la signature de la charte d'engagement.

La collectivité signataire s'engage à se fixer des objectifs chiffrés de développement des approvisionnements bio locaux dans un délai établi ainsi qu'à impliquer fortement ses équipes de restauration dans le projet en fonction du plan d'actions défini avec INTERBIO Nouvelle-Aquitaine. Par ailleurs, celle-ci s'engage à prendre en charge si nécessaire le financement de formations ou d'accompagnements spécifiques définis dans le plan d'actions en fonction des besoins particuliers de la collectivité détaillés dans le deuxième volet de la charte.

Article 4 : Présentation de la collectivité locale signataire et de ses besoins spécifiques

La commune de Saint-Junien est engagée dans une démarche de développement durable. Différents périmètres sont concernés dont celui de la restauration scolaire municipale. Ce service produit actuellement 1100 repas par jour et pourra produire jusqu'à 1500 repas avec la mise en service d'une nouvelle unité centrale de production alimentaire, courant 2021. Le service de la restauration scolaire pilote :

- Le dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire initié en 2019 et qui a conduit à une réduction de moitié des quantités jetées ;
- La réécriture des marchés alimentaires : allotissement et critères permettant de mettre en adéquation l'acte d'achat, les volontés de la commune, dans le sens de la loi EGALIM et en fonction de la capacité des producteurs à assurer les quantités d'approvisionnement requises par la production de 1 100 repas par jour ;
- La lutte contre les perturbateurs endocriniens par l'acquisition de vaisselle en porcelaine ;
- La formation des agents de la cuisine centrale et des cantines satellites dans le sens défini par la loi Egalim.

Par ailleurs, un travail de diagnostic et d'analyse est mené en commun avec le SYDED 87 concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire et le traitement des déchets alimentaires de production comme de consommation.

Article 5 : Engagement de la collectivité locale signataire

Afin de mettre en œuvre les dispositifs précisés à l'article 4, voire d'autres projets structurants tel un potager communal, la collectivité s'engage :

- à solliciter les conseils et appuis d'Interbio Nouvelle Aquitaine ;
- à favoriser les approvisionnements auprès de producteurs bios, dans le sens prévu par la loi EGALIM ;
- tout en maîtrisant ces coûts.



Article 6 : Calendrier prévisionnel de réalisation du projet

2020 :

- Signature de la charte d'engagement
- Accompagnement à la rédaction des nouveaux marchés publics
- Accompagnement et formation des équipes de cuisine – 23 septembre

2021 :

- Attribution des marchés
- Mise en place des tableaux de bord de suivi des objectifs
- Identification des paliers de relocalisation et de montée en puissance
- 10% de produits bio introduits

2022 :

- Suivi de l'accompagnement sur la maîtrise des coûts et le suivi des approvisionnements
- Atteinte des 20% de produits bio en valeur HT d'achat et labellisation Territoire Bio Engagé

Article 7 : Modalités financières

L'accompagnement proposé par INTERBIO Nouvelle-Aquitaine étant soutenu par la Région, l'État et l'ARS est proposé gratuitement pour la collectivité signataire. Seules les dépenses de formation et de prestation supplémentaires sont à la charge de la collectivité.

Article 8 : Diffusion des données

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine participe à l'élaboration d'un observatoire de la restauration collective en Nouvelle-Aquitaine. A ce titre, il récolte un ensemble de données auprès des collectivités accompagnées pour alimenter cet observatoire.

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine s'engage à anonymiser les données récoltées et la collectivité signataire accepte que ses données (volumes d'achat de denrées, coût matière, taux d'introduction de produits bio et locaux etc) soient communiqués.

Article 9 : Entrée en vigueur de la charte

La présente charte prend effet à partir du

Fait à Saint Junien en deux exemplaires originaux le

Article 10 : Résiliation

La charte sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution des missions arrêtées conjointement ou des engagements pris par les différents signataires (articles 5, 7 et 8).

Fait à en deux exemplaires originaux le



Pierre ALLARD
Maire de Saint-Junien

Philippe LASSALLE SAINT JEAN
Président d' INTERBIO Nouvelle-Aquitaine